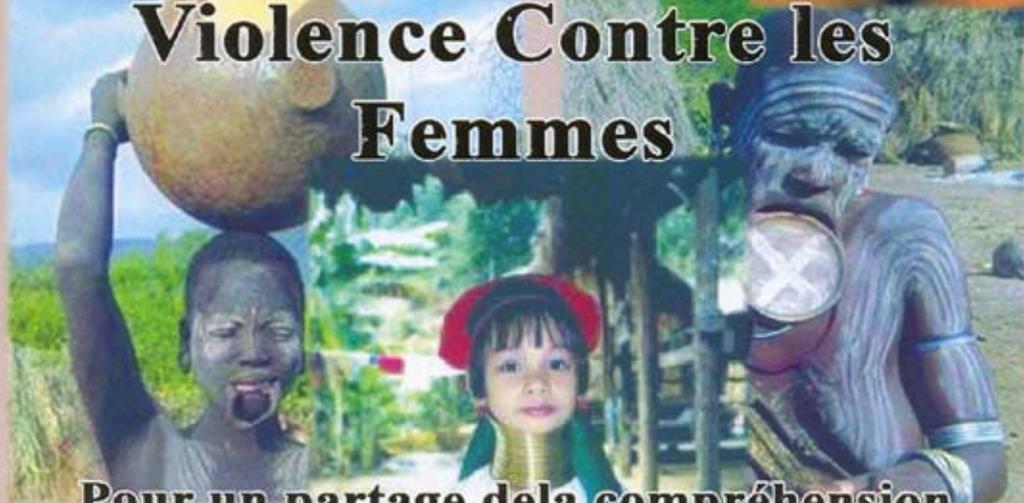




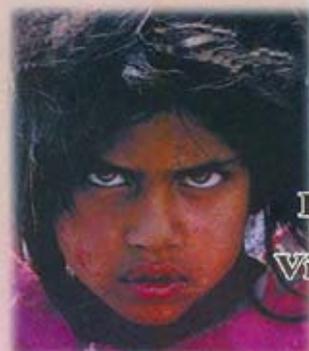
COMITÉ DE LA CONDITION DE LA FEMME
COMMITTEE ON THE STATUS OF WOMEN



Glossaire de la Violence Contre les Femmes



Pour un partage de la compréhension
des terminologies



Préparé par le Groupe de
Travail de l'ONG sur la
Violence Contre les Femmes

2007

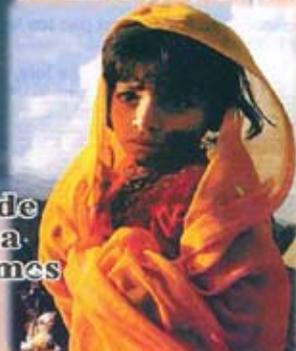


TABLE DES MATIERES

| | Pages |
|--|--------------|
| Groupe de travail sur la violence contre les Femmes | 3 |
| Avant-propos | 4 |
| Définition de la violence contre les Femmes | 7 |
| Les Principaux Instruments Internationaux | 8 |
| Glossaire : | |
| I. Violence Contre les Femmes en Famille | |
| ❖ Repassage des seins | 9 |
| ❖ Relations sexuelles sèches | 9 |
| ❖ Fœticide féminin | 9 |
| ❖ Infanticide féminin | 10 |
| ❖ Travail forcé et prostitution | 10 |
| ❖ Inceste | 10 |
| ❖ Viol conjugal | 10 |
| ❖ Préférence pour le fils | 10 |
| ❖ Bastonnade de la femme | 10 |
| II. Violence contre les Femmes dans la Communauté | |
| ❖ Enlèvement | 11 |
| ❖ Sur les lieux de travail | 11 |
| ❖ Violence fondée sur la caste | 11 |
| ❖ Devadasi, Deuki et Davaki | 11 |
| ❖ Meurtre pour la dot | 11 |
| ❖ Mariage précoce | 11 |
| ❖ Mutilation génitale féminine | 11 |
| ❖ Code vestimentaire forcé | 12 |
| ❖ Alimentation forcée | 12 |
| ❖ Mariage forcé | 13 |

| | |
|---|----|
| ❖ Assassinat d'honneur | 13 |
| ❖ Port de la plaque à la lèvre | 13 |
| ❖ Naka | 13 |
| ❖ Cou enserré dans des anneaux | 13 |
| ❖ Polygamie | 14 |
| ❖ Viol | 14 |
| ❖ Sati | 14 |
| ❖ Harcèlement sexuel dans le lieu de travail | 14 |
| ❖ Violence sexuelle | 14 |
| ❖ Trafic des femmes Trafic des femmes | 14 |
| ❖ Trokosi | 15 |
| ❖ Violence a l'encontre des femmes des zones rurales montagneuses | 15 |
| ❖ Violence a l'encontre des femmes sur le Sites Web | 15 |
| ❖ Contrôle de la virginité | 15 |
| ❖ Rites de veuvage | 16 |
| ❖ Femme patrimoine héréditaire | 16 |

III. Violence Contre les Femmes par l'État

| | |
|---|----|
| ❖ La torture et le mauvais traitement fondés sur le genre | 17 |
| ❖ Viol et violence sexuelle | 17 |
| ❖ Réfugiées et femmes déplacées | 17 |
| ❖ Femmes en situation de conflit armé | 17 |
| ❖ Violence contre le droit de la reproduction des femmes | 17 |
| ❖ Violence dans la prison | 18 |
| ❖ Violence contre les femmes migrantes | 18 |

| | |
|--|-----------|
| Qu'est-ce qui peut être fait pour mettre un terme à la violence contre les femmes ? | 19 |
| Sites web utiles | 20 |

Groupe de Travail sur la Violence Contre les Femmes

Le Groupe de Travail sur la violence contre les Femmes a vu le jour à la suite de longs efforts déployés par le Groupe de Travail sur les Pratiques Traditionnelles Affectant la Santé des Femmes créé en 1977, en tant que Groupe de Travail sur l'Excision.

Le Groupe fonctionne sous l'égide du Comité de la Condition de la Femme de l'ONG qui, à son tour, est un organe spécial de la Conférence des Organisations Non-Gouvernementales. Les principaux objectifs du Groupe de Travail sur la Violence Contre les Femmes sont :

- Assurer le suivi des recommandations contenues dans les rapports du Rapporteur Spécial sur la Violence Contre les Femmes et du Rapporteur Spécial sur les Pratiques Traditionnelles Néfastes ;
- Assurer le lobbying en faveur de l'adoption et de l'application des mécanismes, de la législation et des plans d'action au niveau national pour l'élimination de la violence contre les femmes ;
- Identifier les causes profondes de la violence contre les femmes et les conséquences d'une telle violence et faire en sorte que le tout soit porté à l'attention des gouvernants ;
- Responsabiliser les ONG nationales en les dotant d'informations pertinentes susceptibles de leur permettre d'agir comme groupes de pression pour une mutation politique ;
- Continuer à travailler étroitement avec le Rapporteur Spécial sur la Violence contre les Femmes, le Rapporteur Spécial sur les Pratiques Traditionnelles Néfastes et autres Rapporteurs Spéciaux concernés.

AVANT – PROPOS

La violence basée sur le genre affecte les femmes toute leur vie durant, depuis le berceau jusqu'à la tombe. La tradition et la coutume autorisent les hommes de dominer et leur donnent une conduite sociale de "discipliner" leurs femmes. Pour comprendre la source du sens de ce droit, il est nécessaire de jeter un regard dans l'histoire pour voir les origines de ce mode de discrimination à l'égard des femmes, qui résulte des inégalités systématiques entre les sexes.

Dans plusieurs cultures, les fils constituent le bras valide dans les champs, les fils assurent protection à la famille, les fils amènent leurs épouses pour aider la famille, les fils perpétuent les noms de la famille et héritent la terre de la famille, les fils prennent soins de leurs vieux parents, ce sont les fils qui président les cérémonies funéraires de leurs parents après la mort de ceux-ci. Les parents désirent avoir des fils pour leur besoin et préserver la famille. La fille à l'opposition se marient et travaillent pour d'autres familles.

Bien que les bases de plusieurs de ces traditions aient été érodées avec le temps, la préférence accordée pour le fils et la subordination des femmes y résultant continuent à ce jour.

Heureusement, il y a aussi un Plusieurs cultures qui maintiennent les croyances, les normes et les institutions sociales qui légalisent la discrimination et perpétuent la violence contre les femmes. La violence à l'encontre des femmes est presque commune dans les cultures où les rôles du genre sont strictement définis et le concept de la masculinité est lié à la dominance, à l'honneur et à l'endurance. Les filles et les femmes intériorisent la basse valeur qui leur a été accordée par la société, qui contribue à une inégalité de relation de pouvoir à la maison et dans la société. Par conséquent, la racine de la violence contre les femmes est liée à la préférence accordée au fils.

Heureusement, il y a aussi un nouveau et changement grandissant dans la perception du publique qui reconnaît les violations des droits humains des femmes en tant que violation des droits humains fondamentaux. Il est aussi de plus en plus accepté que la violence basée sur le genre entraîne des coûts socio- économiques élevés.

En quantifiant financièrement les problèmes sociaux, on pourra espérer qu'un éveil de conscience aboutira à la nécessité d'investir dans la prévention de la violence perpétrée à l'encontre des femmes et la promotion des droits humains des femmes dans un sens économique.

L'influence du système patriarcal a conduit à la mauvaise interprétation et à l'application erronée des enseignements religieux qui sont souvent avancés pour maintenir les femmes dans la servilité, leur dénie l'accès au service minimum de santé, à l'éducation, etc., et leur fait l'objet de violence.

Les rapports sur la violence présentés par Mme Yakin Erturk (Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la Violence Contre les Femmes, depuis 2002) , Mme Radhika Coomaraswamy (Rapporteur spéciale sur la Violence contre les Femmes 1994-2002), et celui de Mme Halima E. Warzazi, Rapporteur Spéciale sur les Pratiques Traditionnelles Néfastes (depuis 1988), confirment cet état de fait avec des preuves indiscutables sur la portée du problème. Chacun de ces rapport a fait des propositions sur la manière de faire face mieux au problème de violence (voir les principaux Instruments Internationaux (page 5).

Les organisations féminines et d'autres organisations non gouvernementales ont été à l'avant-garde de porter la question de la violence contre les femmes à l'attention de la communauté internationale. L'organisation non gouvernementale (ONG) basée à Genève, le Groupe Travaillant sur l'Excision, le précurseur de la présente ONG, a été constituée en 1977. Les ONG avaient apporté les preuves et ont fait appel d'abord à la Sous Commission des Droits de l'Homme pour l'élaboration des résolutions contre la mutilation génitale féminine et les autres pratiques néfastes et ensuite à la Commission. Ces efforts et ceux faits à la conférence sur les Droits de l'Homme tenue à Vienne a abouti à la nomination des Rapporteurs Spéciaux susmentionnés.

L'initiative des ONG visant à fournir l'évidence et à alerter la communauté internationale a incité les agences spécialisées des Nations Unies et les organes à utiliser leurs ressources pour donner de large crédibilité à cette évidence et au combat des coutumes et des pratiques qui sont préjudiciables à la santé des femmes et des enfants. Le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé sur la Violence (2002) a clairement démontré que la violence est un problème majeur de la santé, touchant un large pourcentage de femmes. Le Fond des Nations Unies en Matière de Population, le Fond des Nations Unies pour l'Enfance et le Fond des Nations Unies pour le Développement des Femmes ont coopéré avec des ONG œuvrant sur le terrain, en ouvrant la voie pour l'acceptation universelle de ce problème. L'Organisation International du Travail et l'Organisation des Nations Unies Sur l'Éducation, la Science et la Culture ont chacun dans son domaine traité cette question. Toutes ces organisations ont collaboré avec des ONG et d'autres sociétés civiles pour établir les définitions et directives recommandées pour action.

Certains termes expriment différentes choses en fonction des lieux et des personnes auxquels ils s'appliquent. C'est pourquoi le Groupe de Travail sur la Violence contre les femmes a compilé ce glossaire de violence contre les femmes.

Cette liste n'est pas exhaustive, cependant le présent document pourrait servir de point de départ pour une référence facile. En outre, le format de ce document fera en sorte que la compilation des termes demeure un processus

continu et permette d'apporter des additifs et/ou modifications, étant donné que les concepts, l'importance et les priorités évoluent.

Nous avons l'espoir que le présent glossaire servira de référence aux institutions étatiques, aux décideurs ainsi qu'aux ONG et autres acteurs, y compris le secteur privé, afin de faire en sorte que tous commencent à parler le même langage lorsqu'il s'agit de discuter des diverses formes de violence contre les femmes.

Berhane Ras-Work

Comité Inter-Africain Sur les
Pratiques Traditionnelles Affectant
la Santé des Femmes et des
Enfants/Mouvement International
pour l'Union Fraternelle entre les
Races et les Peuples

Brigitte Polonovski

Conseil International des
Femmes

Coorganisatrices du Groupe de Travail sur la Violence Contre les Femmes



DEFINITION DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

L'Article 1 de la Déclaration des Nations-Unies sur l'Élimination de la Violence contre les Femmes proclamée par l'Assemblée Générale dans sa résolution 48/104 du 20 décembre 1993, définit le terme « violence contre les femmes » comme : “ Tout acte de violence basé sur le genre qui cause ou qui risque de causer des dommages ou souffrances physiques, sexuels ou psychologiques, y compris des menaces de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire des libertés, que cela se passe en public ou en privé.”

Trois contextes de violence sont différenciés au niveau de l'Article 2, à savoir : la Famille, la Communauté et l'État. Il faut comprendre que les formes dont il est question couvrent mais ne se limitent pas à ce qui suit :

Violence physique, sexuelle et psychologique se déroulant en famille :

Bastonnade de l'épouse,

Sérvices sexuels dirigés contre les filles au foyer,

Violence liée au versement de la dot,

Viol conjugal,

Mutilations génitales féminines et autres formes de pratiques traditionnelles néfastes contre la femme,

Violence préconjugale et conjugale, et celle liée à l'exploitation ;

Violence physique, sexuelle et psychologique ayant lieu dans la communauté : viol, sérvices sexuels, harcèlement sexuel et intimidation sur les lieux de travail et institutions d'enseignement, trafic de femmes et prostitution forcée ;

Violence physique, sexuelle ou psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, partout où cette violence se passe.

Les diverses formes de violence données en liste à l'Article 2 bien que n'étant pas exhaustives, démontrent que pour beaucoup, la violence contre les femmes provient de l'inégalité, de l'insistance de la société à contrôler la sexualité chez la femme et l'importance de la femme en matière de protection de « l'honneur » familial. Tout aussi important est l'Article 3 de la Déclaration qui affirme l'égalité de droit de la femme à jouir d'une variété de droits dont celui d'être libéré de toute torture et de tout autre traitement cruel, inhumain et dégradant.

LES PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

(Et les dates de leur entrée en vigueur)

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948
- Convention Internationale sur les Droits Civils et Politiques, 1966
- Convention Internationale sur les Droits économiques, Sociaux et Culturels, 1966
- Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Contre les Femmes et son Protocole Optionnel, 1981
- Recommandation 19 du Comité sur la CEDCF, 1992
- Convention sur les Droits de l'Enfant (1982), et ses deux Protocoles Optionnels, 2000
- Convention contre la Torture et autres Traitements ou Punitions Cruels, Inhumains ou Dégradant, 1987
- Déclaration et le Plan d'Action de Vienne de 1993
- Déclaration des Nations Unies sur la Violence contre les Femmes, 1993.
- Déclaration et le Programme d'Action de la CIPD (Conférence Internationale sur la Population et le Développement), 1994.
- Déclaration de Beijing et la Plate-forme d'Action, 1995.
- Conventions de Genève et leurs Protocoles Additionnels, 1949, et 1977
- Convention sur le Consentement au Mariage, l'Age Minimum pour le Mariage et l'Enregistrement des Mariages, 1964
- Convention pour la Suppression du Trafic des Personnes et L'Exploitation des Autres, 1949,

Note

Les agréments et les conventions engagent légalement ces États qui les ont ratifiés. Plusieurs États ont émis des réserves à certains articles des conventions. Des Déclarations et Des Recommandations y sont arrivées par agreement et appellent les gouvernements à s'engager eux-mêmes à leurs applications.

Instruments Régionaux

- La Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, 1999
- Protocole à la Charte Africaine sur Les Droits de l'Homme et des peuples relatif aux Droits des Femmes Africaines, 2003

GLOSSAIRE

I. Violence contre les femmes en famille

La forme de violence la plus courante est celle qui s'exerce contre les femmes dans les milieux privés. D'abord avant même la naissance où la préférence pour le fils est courante. L'avortement sélectif fondé sur le sexe et l'infanticide des filles dès la naissance. La dégradation des filles pendant l'enfance s'accompagne à des pratiques telles que la restriction alimentaire arbitraire, l'accès inégal aux soins médicaux, l'inceste, la vente des enfants par leurs parents pour la prostitution et le travail forcé, la mutilation génitale féminine, le mariage précoce pendant l'enfance et d'autres pratiques traditionnelles néfastes sont courantes. L'on retiendra ensuite que toute leur vie durant, les femmes souffrent de violence physique et psychologique : viol conjugal, bastonnade, assassinat domestique, pratique de la dot, sati et assassinats d'honneur. Il y a aussi la possibilité que les femmes plus vieilles soient victimes de leurs propres familles du fait de l'âge. Dans certains pays, les vieilles veuves sont renvoyées de la société parce que prises pour des sorcières.

Bien que les contextes social, culturel et politique distincts dans lesquels la violence en famille se passe donnent lieu à des formes différentes, la prédominance et l'enchaînement en sont remarquablement consistants, englobant l'ensemble des frontières nationales et socio-économiques et des identités culturelles. Il est fréquent que cette violence soit due au statut de subordination de la femme ou à sa subjugation. Il est regrettable de constater que les cas de violence enregistrés en milieux privés ne soient pas souvent traités par les autorités locales comme étant des crimes sérieux mais plutôt des affaires privées.

Repassage des Seins

Une Forme de modification du corps pratiquée dans certaines parties du Cameroun, d'habitude pratiquée par leurs mamans, les seins des filles pubères sont aplatis en vue de faire d'elles moins attirantes aux hommes. Cette pratique est sensée aider à prévenir le mariage précoce et le viol. Divers instruments sont utilisés dans sa pratique, notamment des pierres à moudre, des pilons, des ceintures et des objets chauffés sont utilisés pour presser contre les seins en phase de croissance dans le but de les faire descendre.

Relations sexuelles sèches

Pratique consistant en l'insertion de substances à base de plante dans le vagin pour en obtenir l'assèchement. Dans ces conditions, des relations sexuelles répétées peuvent conduire à des douleurs et à des lacerations (cas fréquents en Afrique Australe).

Fœticide féminin

Consiste à tuer le fœtus féminin après détection (ex. Chine, Inde, Bangladesh)

Infanticide féminin

L'infanticide féminin consiste en l'assassinat d'une fillette pendant les semaines qui suivent sa naissance (phénomène constaté en Chine, Inde et au Bangladesh).

Inceste

L'inceste constitue des sévices sexuels qui ont lieu dans le cercle familial. Quoique pour la plupart perpétré par un père, un beau-père, un grand-père, un oncle, un frère ou tout autre individu mâle en position de confiance familiale, l'inceste peut aussi être commis par une parente. A l'image de tous autres sévices sexuels, l'inceste se commet par la force physique ou par la coercition. L'inceste comporte cette dimension psychologique consistant en la trahison dont se rend coupable un membre de la famille qui est pourtant supposé prendre soins et protéger l'enfant (l'inceste est un crime enregistré à l'échelle mondiale).

Viol conjugal

Le viol conjugal signifie tout acte sexuel non désiré commis par un époux ou ex-époux, sans le consentement et/ou contre la volonté d'une personne. Ce viol se fait par la force, ou la menace de force, l'intimidation ou même lorsqu'une personne est incapable de consentir. Ces actes sexuels comprennent les relations sexuelles proprement dites, la pratique sexuelle anale ou orale, le comportement sexuel forcé avec d'autres individus et d'autres activités sexuelles considérées par la victime comme étant dégradantes, humiliantes, douloureuses et non désirées (cas général).

Préférence pour le fils

La préférence pour un bébé fils est un phénomène mondial bien que le degré et la manifestation varient. C'est une forme de discrimination qui, dans certaines cultures, prend une forme violente telle que la pratique de la sélection prénatale conduisant à la destruction du fœtus lorsqu'il s'agit de filles. Des cliniques en Inde, en Chine dans d'autres pays sont citées ou des milliers de fœtus de sexe féminin sont tués avant la naissance. La préférence pour le fils conduit à l'inaccessibilité pour la fille à l'alimentation convenable, aux soins de santé et à l'éducation.

Bastonnade de la femme

Une « femme éprouvée » est une femme qui fait l'objet de bastonnade de la part de son époux ou partenaire. Le coupable des sévices fait usage de violence physique, de subordination économique, de menaces d'isolement et de bien d'autres tactiques pour faire en sorte que la femme fasse ce qu'il veut (courant à l'échelle mondiale).

II. Violence Contre les Femmes dans la Communauté

Enlèvement

Il consiste au kidnapping des filles pour les violer, abuser d'elles ou les amener à se marier de force (ex. l'Éthiopie).

Violence fondée sur la caste

La violence fondée sur l'appartenance à une caste est une situation où les femmes sont victimes de viol et font l'objet d'exploitation à cause de leur genre ou de leur appartenance à une caste donnée (cas enregistrés en Asie, Afrique).

Devadasi, Deuki et Devaki

Pratique courante en Inde et au Népal, celle consiste à offrir les filles aux temples où elles doivent se mettre au service des occupants des lieux. Ce service sous-entend également la prostitution forcée. (Inde, Népal)

Meurtre pour la dot

Cette pratique consiste en l'assassinat d'une femme dont la famille n'a pas pu procéder au paiement intégral de la dot (pratique en cours dans certains pays asiatiques).

Mariage précoce

Il s'agit de mariage d'enfants et d'adolescentes en dessous de l'âge de 18 ans pouvant conduire à la pauvreté, aux problèmes de santé (formation de fistules) à la grossesse précoce et à la vulnérabilité à la violence (pratique courante Moyen- Orient et dans certains pays africains).

Mutilation génitale féminine

La mutilation génitale féminine (MGF) souvent appelée « circoncision féminine » comprend toutes les procédures allant de l'ablation partielle ou totale de l'organe génital féminin externe ou autre blessure infligée audit organe que ce soit pour des raisons culturelles, religieuses ou autres qui ne sont pas thérapeutiques. Il existe différents types de mutilation génitale féminine pratiquée de nos jours. Ils comprennent :

- Type I – excision du prépuce avec ou sans excision d'une partie ou de l'ensemble du clitoris ;

- Type II – excision du clitoris avec l’excision d’une partie ou de la totalité de la petite lèvre ;
- Type III – excision d’une partie ou de l’ensemble de l’organe génital externe accompagnée de suture pour obtenir le rétrécissement de l’ouverture vaginale ;
- Type IV – infibulation : cette opération consiste en l’ablation du clitoris, de la petite lèvre, de la grosse lèvre et de la suture des deux côtés de la vulve, laissant un tout petit orifice pour permettre l’écoulement de l’urine et du sang de la menstruation. Le Type le plus courant de la mutilation génitale féminine consiste en l’excision du clitoris et de la petite lèvre. Il compte jusqu’à 20% des cas enregistrés. La forme la plus extrême connue est l’infibulation qui constitue environ 15% de toutes les procédures appliquées.
- Type V – Types de MGF non-classifiés : comprenant la pratique qui consiste à percer ou à inciser le clitoris et/ou la lèvre ; extension du clitoris et/ou de la lèvre ; pratique de la cautérisation par brûlure du clitoris et des tissus environnants ; raclement de l’orifice vaginale ; introduction dans le vagin de substances corrosives pour provoquer le saignement, ou introduction dans l’orifice vaginal d’herbes pour en obtenir un resserrement ; toute autre procédure rentrant dans le cadre de la définition de MGF donnée plus haut (sont concernés par ces pratiques 28 pays en Afrique, l’Indonésie, la Malaisie, des communautés au Sri Lanka, certains pays du Moyen Orient, des communautés en Europe, aux États-Unis au Canada, en Australie, en Nouvelle Zélande, etc....).

Code vestimentaire forcé

Cette pratique oblige les femmes à se couvrir le corps ou la tête pour éviter de susciter la tentation chez les hommes (elle est courante dans plusieurs régions d’Afrique, du Moyen-Orient, d’Asie et au sein de nombreuses communautés en Occident).

Alimentation forcée

Les jeunes filles sont soumises à un régime alimentaire forcé pour gagner en poids, être grosses et obèses en vue de se marier à un époux qui considère une telle apparence comme étant de la beauté. Les conséquences sur le plan de la santé liées à cette pratique sont multiples et comptent, entre autres, l’hypertension, la malformation des os, le diabète etc.... (Mauritanie, Niger et Mali).

Mariage forcé

Par mariage forcé, il faut entendre toute situation dans laquelle les filles sont contraintes, persuadées, incitées, dupées pour accepter un mariage. Les mariages forcés sont quelques fois utilisés pour justifier l'exploitation sexuelle des enfants, notamment des jeunes filles (cas fréquents en Éthiopie et en Turquie).

Prostitution forcée

La prostitution est l'exploitation commerciale sexuelle d'êtres humains. Dans la plupart des cas, c'est l'exploitation des femmes et des filles, et représente une violation fondamentale des Droits de l'Homme. Elle constitue une forme particulière de travail forcé, de coercition, de violence et enfin une forme d'esclavage contemporain (la pratique se fait à l'échelle mondiale).

Assassinat d'honneur

C'est le meurtre ou la mutilation d'une femme lorsqu'elle est supposée être sortie en dehors du rôle social qui lui est prescrit. Ceci est le cas notamment mais pas seulement par rapport à la sexualité de la femme en question qui est victime ou par rapport au fait d'avoir eu contact avec des hommes en dehors de sa propre famille (Afrique, Asie, Amérique Latine, Moyen-Orient et certaines communautés en Europe).

Port de plaque à la lèvre

Cette pratique consiste au port par les femmes d'énormes plaques en argile enserrées dans la lèvre inférieure pour se protéger et dans la perspective du futur mariage. Dans certains cas, l'orifice ou le trou obtenu est si énorme que la tête de la femme peut passer à travers (Afrique Orientale).

Naka

Le Naka consiste à forcer une femme à se marier plusieurs fois afin de permettre à la famille de se procurer d'argent ou de biens (pratique courante en Inde).

Cou enserré dans des anneaux

Les muscles situés dans la région du cou ne peuvent pas suffisamment se développer étant donné qu'ils sont enserrés dans des anneaux métalliques. Il suffit à un époux en colère de rompre les anneaux pour voir la tête tomber, conduisant à la mort de la femme (Afrique Occidentale et Australe, Asie).

Polygamie

La polygamie est la pratique qui consiste pour un homme de se marier à plus d'une femme. Elle ne garantit aucune sécurité pour les femmes concernées et facilite la propagation du VIH/SIDA. Bien que déclarée illégale dans la plupart des pays, la polygamie persiste encore.

Viol

Le viol procède de l'acte de pénétration sexuelle si mineure soit-elle de n'importe quelle partie du corps de la victime avec un organe sexuel, ou l'ouverture de l'orifice anal ou génital de la victime et de n'importe quelle autre partie de son corps à l'aide d'un objet quelconque. L'invasion a lieu par force ou menace de force ou coercition. Les éléments qui s'y associent sont la peur de la violence, la contrainte, la détention, l'oppression psychologique ou l'abus de pouvoir (phénomène enregistré à l'échelle mondiale).

Sati

Le Sati qui se pratique en Inde est le fait de brûler vive une veuve lors des funérailles de son mari défunt.

Harcèlement sexuel sur les lieux de travail

Le harcèlement sexuel est un comportement de nature sexuelle non voulu par la personne vers laquelle il est dirigé, devenant une condition de travail et créant un climat d'hostilité, d'humiliation ou d'intimidation. Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de contacts physiques, de remarques et plaisanteries ayant une connotation sexuelle, d'invitation non désirées, d'exhibition d'éléments pornographiques et même d'agression physique (phénomène mondial)

Violence sexuelle

La violence sexuelle est un terme utilisé pour décrire toute violence qu'elle soit physique ou psychologique qui s'est déroulée par des moyens sexuels ou en ciblant la sexualité. La violence sexuelle comprend le viol ou la tentative de viol ou des actes qui consistent à obliger une personne à se mettre nue en public, à obliger deux personnes à faire l'amour ou à se faire du mal dans un cadre sexuel. A tout cela s'ajoutent également les pratiques de la mutilation des organes génitaux d'une personne, des seins d'une femme, y compris l'esclavage sexuel (phénomène mondial).

Trafic des femmes

Le trafic des femmes et des filles signifie le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement, la réception des personnes par voie de menace ou

utilisation de force ou autres formes de coercition, ou par enlèvement. La déception, l'abus de pouvoir exercé sur une personne en position vulnérable ou la pratique consistant à donner ou recevoir des paiements ou des profits pour obtenir le consentement d'une personne donnée conduisent à l'exploitation. A tout cela s'ajoutent également la prostitution forcée ou autres formes d'exploitation sexuelle, de travaux forcés ou services, d'esclavage ou de pratiques similaires à l'esclavage, de servitude ou de prélèvement d'organes. Le consentement de la personne victime de trafic ne compte pas (pratique enregistrée à l'échelle mondiale)

Trokosi

C'est la pratique qui consiste à sacrifier les jeunes filles aux dieux sans pour autant les immoler sur l'autel. Elles sont plutôt offertes aux temples fétichistes pour y vivre comme domestiques ou esclaves sexuelles. Le crime qui leur est reproché est d'être lié à un membre de la famille qui s'est rendu coupable d'une petite infraction, souvent des générations avant la naissance des jeunes filles victimes (cette pratique a lieu au Nigeria, au Togo, au Ghana et au Bénin).

Violence a l'encontre des femmes de zone rurale montagneuse

Les femmes rurales sont confrontées à la violence domestique due à leur pauvreté, au manque d'éducation et d'habileté de se rendre elles-mêmes endurentes. Les femmes des zones montagneuses sont souvent plus vulnérables à cause de leur isolement et leur grande pauvreté. Des milliers de femmes des zones rurales en Asie sont trafiquées pour assouvir la demande des bordels, particulièrement au Népal, au Myanmar, in Inde et en Thaïlande.

Violence contre les femmes sur le Site Web

Les portraits du sexe et les films pornographiques, qui sont montrés à travers les Sites web, pourraient avoir de grands impacts sur la société et justifieraient la violence sexuelle contre les femmes dans les communautés (pratique rencontrée à l'échelle mondiale).

Contrôle de la virginité

Dans le but de présenter une femme conservant encore sa virginité lors de son mariage, elle est soumise à des pressions et à un contrôle par sa propre famille et suivant un certain nombre de normes établies par la société. Cependant, cette procédure ne s'applique pas à l'homme. Une femme qui, dans ces circonstances, aurait été trouvée vierge à la première nuit de son mariage ferait l'objet d'un grand respect tandis que celle qui n'aurait pas conservé sa virginité se verrait honnie et rejetée. Elle peut même être

obligée de retourner dans sa famille d'origine (Moyen-Orient, Afrique de l'Est et quelques parties des Caraïbes).

Rites de Veuvage

Après la mort de l'époux des doigts accusant sont pointés à la veuve la suspectant d'être à la base de la mort de ce dernier. Elle est forcée de passer des rituels rudes tels que boire l'eau avec laquelle le corps a été lavé pour prouver son innocence. Elle est privée de dormir, d'aliments et de soins corrects. Le plus souvent on l'oblige de se marier à un frère ou à un cousin de son mari. La veuve souffre de la violence émotionnelle aussi bien que physique (Ex. Nigeria, Ghana).

Femme patrimoine héréditaire

Cette pratique en cours dans plusieurs pays en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, permet à un beau-frère ou un beau-cousin d'hériter une veuve (pratique observée en Afrique, en Asie et au Moyen Orient).



III. Violence Contre les Femmes par l'État

Les femmes sont sujettes à toutes les formes de violence. Il faut y ajouter également les formes de violence d'État fondées sur le genre perpétrées par les responsables chargés de l'exécution des lois et autre personnel militaire ou de sécurité. Cette violence peut comprendre le viol, les sévices et le harcèlement sexuels, le contrôle de la virginité, l'avortement forcé, grossesse on désirée etc....

La torture et le mauvais traitement fondés sur le genre

Très souvent, le genre exerce un impact considérable sur la forme que la torture prend, les circonstances dans lesquelles elle a lieu, ses conséquences et la disponibilité et l'accès aux remèdes pour les personnes qui en sont victimes. Le viol, la menace de viol, l'électrochoc administré aux organes génitaux et la pratique qui consiste à faire fouiller les femmes détenues déshabillées par un personnel de sécurité composé d'hommes sont fréquemment les formes que prend pareille torture fondée sur le genre. Dans les sociétés où la sexualité d'une femme constitue une réflexion « d'honneur » familial, ces formes de torture et de mauvais traitement sont rarement signalées ou déclarées.

Viol et violence sexuelle

Voir chapitre II, portant sur la violence par la communauté.

Lorsqu'un viol est commis comme partie intégrante d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile et que le coupable en ait conscience, l'on est donc en face d'un crime contre l'humanité (Court Internationale sur le Crime)

Réfugiées et femmes déplacées

Selon le HCR, plus de 75% des personnes déplacées sont des femmes et leurs enfants. Elles sont soumises à la violence physique et sexuelle aussi bien pendant leur déplacement qu'à leur arrivée dans le pays d'accueil, du fait des éléments des forces armées, des agents chargés des opérations de migration, des bandits, des pirates, des populations locales, d'individus appartenant à des groupes ethniques rivaux ou d'autres réfugiés.

Situation de conflit armé

En temps de guerre les femmes ont été toujours victimes de violence sexuelle. Le viol et la grossesse forcée sont utilisés comme armes de guerre, des moyens de nettoyage ethnique, d'humiliation des hommes et d'outrage à l'honneur familial. En retour, les femmes sont rejetées par leur famille et par la société pour avoir été victimes de viol. Cette pratique est reconnue comme crime contre l'humanité.

Violence contre le droit de reproduction des femmes

Lors de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement tenue au Caire en 1994, le droit des hommes et des femmes à être informés

et d'avoir accès à des méthodes de choix sécuritaires, disponibles, abordables et acceptables pour la réglementation de la fertilité a été soutenu et confirmé. Le droit d'avoir accès à des services de soin de santé appropriés qui permettent aux femmes de passer en sécurité la période de grossesse jusqu'à la naissance du bébé a été reconnu pour permettre aux couples de concevoir des enfants en bonne santé. Le reniement de ce droit viole l'intégrité corporelle des femmes.

Violence en prison

La position déjà vulnérable d'une prisonnière est aggravée par le genre et place les femmes détenues dans un danger particulier. La sexualisation constitue le plus grand élément de différenciation en matière de violence d'État fondée sur le genre. Bien que les hommes puissent aussi faire l'objet de violence sexuelle, ces formes de violence d'État sont pour la plupart dirigées contre les femmes. Un facteur contribuant à l'exercice de la violence sexuelle contre les femmes en prison est que dans de nombreux pays, le personnel correctionnel masculin est autorisé à superviser les femmes détenues, de procéder à des fouilles corporelles sur elles et d'être présent là où celles-ci sont déshabillées. Une autre source de violence sexuelle s'explique par le fait qu'il n'y a pas de séparation entre détenus hommes et détenues femmes.

Violence contre les femmes immigrées

En plus des femmes réfugiées, déplacées, les femmes immigrées constituent également un groupe qui est facilement exposé à plusieurs formes de violence par l'État, due à leur statut instable. En particulier les femmes immigrées qui ont perdu ou sont privées de leur statuts légaux d'immigration en cas de violence sont les plus vulnérables.



Qu'est-ce qui peut être fait pour mettre un terme à la violence contre les femmes ?

1. Quels rôle et responsabilité incombent au secteur de l'éducation – Ex. des enseignants et manuels, pour éradiquer la violence contre les femmes ?
2. Que peuvent faire le législateur, les juges et avocats pour appliquer des concepts et langages nouveaux susceptibles de faire avancer et renforcer l'égalité des genres ?
3. Comment les compagnies multinationales et autres employeurs peuvent-ils changer leurs politiques et pratiques en faveur de la promotion de l'égalité des genres, telle que l'équité en matière de traitement salarial ?
4. Quel rôle et responsabilité reviennent aux chefs religieux pour promouvoir pleinement les droits humains des femmes et la participation de celles-ci à la vie sociale et politique ?
5. A qui profitent la déshumanisation, la dégradation du statut social des femmes et des filles ainsi que leur exploitation ? Le tourisme sexuel, le trafic et autres formes d'exploitation commerciale sexuelle contribuent-ils au PNB d'un pays ?
6. Comment, à l'échelle globale, les femmes peuvent-elles, dans la solidarité, rendre les autorités responsables de leurs propos et actions en matière d'éradication de la violence contre les femmes ?
7. Comment est-ce que la projection d'image des femmes dans la culture populaire (ex. publicité, cinéma, musique, télévision, stéréotypes et caricatures) renforcent et légitiment la violence contre les femmes ?
8. Qui sont coupables et quelles mesures doivent être prises pour mettre fin à l'impunité sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes ?
9. Comment peut-on publiquement exposer et créer une prise de conscience sur les conséquences dévastatrices de la violence psychologique et physique contre les femmes ?
10. Comment les personnes individuelles peuvent-elles, dans la vie quotidienne, contribuer à l'éradication de la violence contre les femmes ?

Sites utiles sur le Web

Comité des ONG sur les Statuts des Femmes
Ngo-csw-ny@hotmail.com

Comité Inter-Africain sur les Pratiques Traditionnelles Affectant la Santé
des Femmes et des Enfants
www.iac-ciaf.com

Conseil International des Femmes
www.icw-cif.org

Lobby Européen des Femmes
www.womenlobby.org

Conseil de l'Europe
www.assembly.coe.int
Tribune du Centre International des Femmes
www.iwtc.org

Alliance Internationale des Femmes
www.womenalliance.com
Association des Jeune Femmes Chrétiennes (World YWCA)
www.worldwca.org

Fond Global pour les Femmes
www.globalfundforwomen.org
Associated Country Women of the World (ACWW)
www.acwww.org.uk

L' Alliance Internationale pour les femmes (TIAW)
www.tiaw.org

Fédération Internationale de l'Université des Femmes
www.ifuw.org
Fédération Internationale planification familiale
www.ippfwhr.org

Observatoire des Droits de l'Homme

www.hrw.org
Amnistie Internationale
www.amnesty.org

Organisation Mondiale Contre la Torture
www.omct.org

Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
www.ohchr.org
Fond de Développement des Nations Unies pour les Femmes (UNIFEM)
www.unifem.org
Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
www.unicef.org

Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

www.who.org

Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP)

www.unfpa.org

Bureau Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)

www.unhcr.org

Organisation Internationale de la Migration (OIM)

www.iom.int

Organisation Internationale du Travail (OIT)

www.ilo.int

Commission des Nations Unies sur les Statuts des Femmes

www.un.org/womenwatch/daw/csw

Division des Nations Unies pour l'Avancement des Femmes

www.un.org/womenwatch/daw

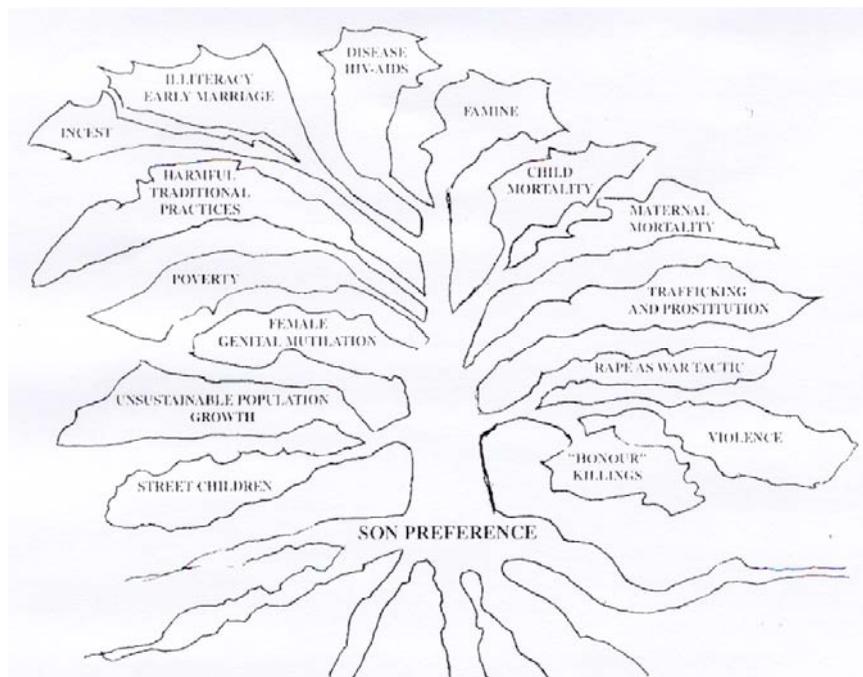
Institut International de Formation et de la Recherche des Nations Unies
pour l'Avancement des Femmes (INSTRAW)

www.un-intraw.org



“Dans tout le monde entier, il existe des pratiques dans la famille qui sont violentes envers les femmes et sont néfastes à leur santé. Des jeunes filles sont excisées et vivant sous des codes vestimentaires sévères, sont données à la prostitution, leurs droits à la propriété bafoués et sont assassinées pour l’honneur de la famille. Ces pratiques et beaucoup d’autres constituent une forme de violence mais ont été négligées par l’opinion nationale et internationale par ce qu’elles sont considérées comme pratiques culturelles qui méritent tolérance et respect. Les normes internationales des droits de l’homme sont souvent totalement bafouées lorsqu’il s’agit des droits des femmes. Le relativisme culturel est par conséquent, le plus souvent une excuse pour permettre les pratiques discriminatoires et inhumaines perpétrées à l’encontre des femmes dans la communauté. Au prochain centenaire les problèmes posés par le relativisme culturel, et les implications pour les droits des femmes, constitueront une des plus importantes questions dans le domaine des droits humains internationaux.”¹

La Racine de Tout Cela



- 1- Rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a été soumis par Mme Radhika Coomaraswamy en accord avec la Commission sur Droits de l’Homme à la 58ème session, janvier 2002, résolution 2001/49, Pratiques culturelles dans les familles qui sont violentes perpétrées contre les femmes.